

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2017
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



**N° 1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES –
REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION DU ROUILLON AMONT ET DU
RUISSEAU BLANC**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau et de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité sur le Rouillon amont et le Ruisseau Blanc,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES -
MAITRISE D'ŒUVRE DES AMÉNAGEMENTS RELATIFS À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS SUR LE RU DU PARADIS ET SES AFFLUENTS**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau et de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique et la lutte des inondations sur le Paradis et ses affluents sur les communes de Saulx-les-chartreux et Villebon-sur-Yvette.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DEVOIEMENT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL OVOÏDE T200 A SAVIGNY-SUR-ORGE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les exigences du Plan de Restauration et de Gestion Ecologique (PRGE) de l'Yvette et de ses affluents, approuvé en Assemblée Générale en 2013,

CONSIDERANT les résultats de l'étude globale de l'état du collecteur intercommunal finalisée en 2016,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette opération du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de dévoiement du collecteur intercommunal ovoïde T200 à Savigny-sur-Orge,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 4 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2017-18 : ÉTUDE POUR L'OPTIMISATION DES CONDITIONS DE VIDANGE DU BASSIN DE SAULX-LES-CHARTREUX

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 3 août 2017,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2017, attribuant le marché n°2017-18 relatif à l'étude pour l'optimisation des conditions de vidange du bassin de Saulx-Les-Chartreux au groupement composé des sociétés SAFEGE (mandataire) sise parc de l'Ile – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE cedex et ETUDES ET SYNERGIES, pour un montant de 98 350 € HT concernant la part fixe, pour un montant maximum de 70 000 € HT pour la part à bons de commande, et pour une durée de 12 mois.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 5 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2017-16 : ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIAHVY – LOT N°1 « NETTOYAGE DES LOCAUX »

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 2 août 2017,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2017, attribuant le marché n°2017-16 - Lot n°1, concernant le nettoyage des locaux du SIAHVY à l'entreprise MAINTENANCE INDUSTRIE sise 14 rue d'Annam - 75020 PARIS, pour un montant de 24 238.60 € HT concernant la part fixe, pour un montant maximum

annuel de 30 000 € HT pour la part à bons de commande, et pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit 96 954,40 € HT pour la part fixe et 120 000 € HT pour la part à bons de commande sur 4 ans).

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 6 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2017-16 : ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIAH VY – LOT N°2 « NETTOYAGE DES VITRERIES »

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 2 août 2017,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2017, attribuant le marché n°2017-16 - Lot n°2, concernant le nettoyage des vitreries du SIAH VY à l'entreprise MAINTENANCE INDUSTRIE sise 14 rue d'Annam -75020 PARIS, pour un montant de 8 370.00 € HT concernant la part fixe, pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour la part à bons de commande, et pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit 33 480.00 € HT pour la part fixe et 20 000 € HT pour la part à bons de commande sur 4 ans).

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.